

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Mariton

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le transfert de l'enregistrement des pactes civils de solidarité aux officiers de l'état civil.

En première lecture, le Sénat avait déjà supprimé cet article en raison du surcroît d'activité et de la charge financière que ce transfert entrainerait pour les communes, sans compensation de la part de l'État.